

TRADUIRE L'INTRADUISIBLE : L'ADAPTATION DANS LA TRADUCTION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE SUR DES EXEMPLES DE DOCUMENTS FRANÇAIS ET SERBES

UDC 811.163.41'276.6:34]:811.133.1
811.163.41'255:811.133.1

Nataša Popović, Ivana Vilić

Université de Novi Sad, Faculté de Philosophie et Lettres,
Département d'études romanes, Novi Sad, Serbie

ORCID iDs: Nataša Popović
Ivana Vilić

<https://orcid.org/0000-0002-4547-3683>
<https://orcid.org/0000-0002-0578-3011>

Résumé. *Cet article vise à identifier et examiner les difficultés dans le processus de traduction de documents administratifs et juridiques du français vers le serbe et vice versa, notamment celles qui concernent les concepts nouveaux ou inexistantes dans la langue cible. Notre analyse est fondée sur la théorie de la pertinence (Sperber & Wilson 1989) et s'appuie sur un corpus constitué d'exemples issus des traductions officielles de documents français et serbes. La technique de traduction la plus utilisée est l'adaptation qui s'impose comme nécessaire pour rendre la traduction compréhensible au destinataire. Il existe également une corrélation entre le degré de différences organisationnelles entre les systèmes des deux pays et la traduction de certains termes : plus les différences dans l'organisation des systèmes administratifs et juridiques sont grandes, plus la technique d'adaptation est présente.*

Mots-clés : *traduction administrative, traduction juridique, adaptation, français, serbe*

1. INTRODUCTION

La traduction spécialisée consiste en la traduction de textes spécialisés, c'est-à-dire relevant d'un domaine de connaissance précis comme, par exemple, l'administration, le droit, l'économie, la sociologie, etc. se caractérisant par une phraséologie et un vocabulaire particuliers. Les caractéristiques de ce type de traduction qui est, avant tout, orientée vers le destinataire du texte et à la transmission de l'information ont été analysées par de nombreux auteurs (Mareschal 1988, Gémar 1990, Gémar 2007, Scarpa 2010, Vilches Vivancos & Sarmiento González 2011).

Submitted June 8, 2024; Accepted October 15, 2024

Corresponding author: Nataša Popović

Faculty of Philosophy, University of Novi Sad, Dr. Zorana Đinđića 2, 21102 Novi Sad, Serbia

E-mail: natasa.popovic@ff.uns.ac.rs

Les langues administrative et juridique représentent deux types de langue de spécialité émanant de contextes différents. Le secteur administratif est orienté vers la gestion des services du secteur public et, à un degré moindre, du secteur privé. Il gère surtout les documents officiels pour régler les diverses fonctions des systèmes essentiels au bon fonctionnement de l'État. La langue juridique est plus complexe que la langue d'administration, car elle « véhicule des notions, des institutions et des procédures qui sont tellement propres à chaque langue et culture juridiques que l'on ne peut les transposer telles quelles d'une langue et d'un système à un autre sans risquer à tout moment l'impropriété, le contresens, voire le non-sens juridiques » (Gémar 2002, 167).

La traduction des documents officiels appartenant aux sphères administrative et juridique représente un domaine de traduction spécifique, dans le sens que les traductions doivent être conformes à l'organisation des systèmes administratif et juridique des deux pays, et en même temps respecter les spécificités des registres de langue de chaque domaine. Parmi les nombreuses techniques de traduction, l'adaptation et la traduction littérale sont les techniques les plus usitées dans la traduction spécialisée. La technique d'adaptation est utilisée dans les cas où il existe des différences culturelles ou sociales entre deux pays. Dans de telles situations, c'est au traducteur de chercher des équivalents qui transmettent la réalité d'une culture à l'autre. Vinay et Darbelnet appellent l'adaptation « équivalence de situations » (Vinay & Darbelnet 1958, 53), et Đorđević, en parlant d'adaptation dans les cas où un élément n'existe pas dans la culture cible, suggère de chercher des équivalents connus par les destinataires (Đorđević 2017, 61). D'autres théoriciens, comme Newmark (1988), privilégient la traduction littérale et ne la conseillent pas seulement quand ce type de traduction paraît incompréhensible, non-naturel ou faux. Dans ces cas-là, d'autres techniques, telles que la naturalisation, la réduction ou l'expansion, la traduction reconnue, l'utilisation d'équivalents fonctionnels, culturels ou descriptifs sont recommandées (Newmark 1988, 81-90).

En France et en Serbie, la traduction des documents officiels est confiée aux traducteurs assermentés dont l'activité est gérée et organisée par le Ministère de la Justice. Dans leur travail, les traducteurs sont souvent confrontés à de nombreux dilemmes dus aux différences culturelles, sociales et politiques entre les deux pays et lors du processus de traduction, ils doivent traduire des éléments qui peuvent sembler intraduisibles. Leurs traductions, pourtant, servent souvent à faire valoir des droits personnels devant la loi, ce qui implique une grande responsabilité du traducteur, qui doit respecter aussi bien les règles administratives et juridiques que les règles linguistiques et pragmatiques. Dans la pratique, beaucoup de ces règles ne sont pas toujours définies avec précision par des autorités administratives et juridiques, ce qui rend le travail des traducteurs assermentés encore plus complexe.

Dans notre travail, nous nous proposons d'aborder certaines questions du domaine de la traduction des actes administratifs et juridiques, particulièrement la question de transposition des noms personnels de personnes physiques, la traduction des noms d'institutions, des noms de documents et des termes dans le sens le plus large, qui reflètent les différences dans l'organisation administrative et juridique entre la France et la Serbie. Le corpus de notre recherche est constitué de traductions officielles de documents administratifs et juridiques, réalisées par des traducteurs assermentés. Ces documents comprennent des actes de naissance, de mariage et de décès, différentes attestations et certificats, des relevés de notes, des diplômes, des documents personnels (cartes d'identité, permis de conduire, livrets de famille, etc.), ainsi que des jugements, des décisions et des procès-verbaux. Notre analyse vise à identifier les difficultés

rencontrées lors du processus de traduction du français vers le serbe et vice versa, et à les examiner du point de vue de différents contextes sociaux et linguistiques, étant donné que ces deux facteurs jouent un rôle crucial dans la traduction de ce type de documents. Le critère principal pour la sélection des exemples a été la difficulté de traduction, notamment l'incohérence et les différentes solutions de traduction. Notre hypothèse est que, dans ce type de traduction, la technique la plus utilisée est l'adaptation et qu'il existe une corrélation entre le degré de différences organisationnelles entre les systèmes des deux pays et la traduction de certains termes. Plus les systèmes sont différents, plus l'adaptation est présente et a sa raison d'être dans le processus de traduction.

2. CADRE THÉORIQUE

Dans notre analyse, nous nous appuyons sur la théorie de la pertinence développée par Dan Sperber et Deirdre Wilson (Sperber & Wilson 1989), qui vise à expliquer comment les êtres humains comprennent et interprètent les nouvelles informations dans le processus de communication. Confronté à une multitude d'informations nouvelles, un individu entreprend nécessairement un traitement cognitif de ces informations, et c'est le principe de pertinence qui sera appliqué pour retenir l'information la plus pertinente. Dans ce processus, des facteurs tels que le contexte, la mémoire, le savoir partagé ou l'intention communicative jouent un rôle important. Pour comprendre une information nouvelle et l'intégrer dans son système cognitif, un individu se servira des informations fournies par le contexte, mais aussi de celles qui sont déjà connues et emmagasinées dans sa mémoire. Lorsque des informations nouvelles sont utilisées conjointement avec des informations anciennes dans le processus d'inférence, elles créent d'autres nouvelles informations, et ces informations ont la qualité d'être pertinentes (Sperber & Wilson 1989, 79). Une information pertinente est celle qui sera traitée avec le moindre effort, retenue et conservée, et qui sera utilisée pour l'amélioration de la connaissance du monde de l'individu, ce qui constitue le but de la cognition humaine.

Dans le cadre de la traduction administrative et juridique, la théorie de la pertinence s'avère utile parce qu'elle fournit des critères plausibles pour le choix de la traduction de certains termes ou leur adaptation. La traduction de documents officiels comprend souvent un transfert d'informations nouvelles et méconnues pour le destinataire, mais qui sont pourtant de grande importance pour la bonne compréhension de ces documents. Adopter le critère de pertinence dans le processus de traduction peut aider à choisir l'adaptation adéquate pour rendre le document compréhensible.

3. NOMS DE PERSONNES PHYSIQUES ET NOMS D'INSTITUTIONS

Les noms appartiennent à un domaine spécifique dans la traduction administrative et juridique. En tant qu'élément linguistique, le nom propre se distingue des noms communs par sa caractéristique de représenter une partie essentielle à chaque individu et d'avoir un statut à part dans le domaine de la dénotation (Lyons 1977, 215–223). D'autre part, chaque document officiel comporte plusieurs noms dont la fonction principale est l'identification des personnes physiques ou morales. Étant dépourvus de sens proprement dit, les noms doivent être transposés de la langue d'origine à la langue cible de manière précise, correcte et fidèle lors du processus de traduction.

3.1. Noms de personnes physiques

Le transfert des noms français en serbe est compliqué par le fait que les deux pays utilisent des alphabets différents : la France se sert de l'alphabet latin, tandis que la Serbie utilise l'alphabet cyrillique. Étant donné que tous les documents en Serbie doivent être rédigés en cyrillique, le traitement des noms étrangers est régi par la Loi sur les registres d'état civil (*Zakon o matičnim knjigama*), article 17. Ce procédé comprend la notation de la prononciation d'un nom étranger, dans notre cas d'un nom français, suivant les règles bien définies par l'orthographe serbe. Ce n'est pas le cas en France, où la pratique tend à conserver la forme originale des noms serbes.

Étant donné que la fonction principale d'un nom personnel dans un document officiel est l'identification de la personne titulaire du document, lors de la traduction d'un document français vers le serbe, le nom français est transcrit en lettres cyrilliques, mais sa forme originale est également conservée. Cette pratique est régie par le Règlement sur le travail des traducteurs et interprètes assermentés permanents (*Пословник о раду сталних судских тумача и сталних судских преводилаца*) (УСЦИТС 2018, art. 32). Ainsi, des noms français, par exemple, *Jacques BLINDENT* ou *Marie DUPUIS*, dans des traductions de documents, sont notés *Жак Блендан* (*Jacques BLINDENT*) ou *Мару Дунију* (*Marie DUPUIS*)¹. La question se pose de savoir que faire des noms français tels que *Daniel*, *Dianne*, *Florian*, etc., qui, dans la prononciation en serbe, prennent le son [j] et deviennent : *Данијел*, *Дијана* et *Флоријан*. La transcription en serbe représente une adaptation des noms français, mais elle est justifiée par les règles phonétiques serbes.

Un document officiel en français peut contenir des noms d'origine serbe déjà altérés, c'est-à-dire, sans signes diacritiques. Ces noms ont déjà subi des adaptations dans le contexte français, par exemple : *STEVANOVIC*, *CUPIC* (au lieu de *STEVANOVIĆ*, *ČUPIĆ*). Étant donné que la fonction officielle d'un document administratif ou juridique est l'identification de la personne, corriger ces noms serbes dans le processus de traduction en serbe, dans un contexte international pourrait être une technique erronée. Ils devraient être repris dans leur forme originale (*Стевановић*, *Џупић*), sans adaptation.

3.2. Noms d'institutions

Tout comme les noms de personnes physiques, les noms des institutions servent, avant tout, à désigner leur identité. Les noms des institutions officielles suggèrent, en plus, leur domaine d'activité et leurs compétences (par exemple, le *Tribunal de commerce* désigne une juridiction du premier degré, à la différence de la *Cour d'appel*, juridiction du second degré).

Les difficultés relatives à la transposition des noms d'institutions relèvent des différences d'organisation des systèmes des deux pays. Nous donnons comme exemple *Académie de Lyon*. En France, l'Académie fait partie du Ministère de l'Éducation nationale et son activité

¹ Il faut dire que l'usage en Serbie prévoit la translittération des noms des résidents de nationalité étrangère en Serbie. Leurs noms figurent dans des documents officiels, tels que la carte d'identité, de façon à ce que chaque lettre de leur nom soit transposée en lettres cyrilliques, par exemple : *François LEBRUN* – *Франсоис Лебрун*, *Xavier JACQUARD* – *Хавиер Жацкард*, *Marie DUPUIS* – *Марие Дуниус*. En revanche, pour les personnes étrangères n'ayant pas le statut de résident, les autorités serbes conservent leur nom original tel qu'il est écrit dans leur langue d'origine, par exemple : *François Lebrun*, *Xavier Jacquard*, *Marie Dupuis*. Le transfert d'un nom étranger translittéré en serbe ne pose pas de problème lors de la traduction, car il sera noté dans sa forme originale française.

est la gestion des activités scolaires. L'institution correspondante en Serbie, *Министарство просвете*, est structurée différemment. Une question se pose : comment traduire le nom de cette institution – en gardant le nom original ou en l'adaptant ? La traduction littérale du nom original en serbe, *Академија*, conduirait à une interprétation erronée, parce que, dans le contexte serbe, le mot *Академија* se réfère à des institutions scientifiques (comme *Српска академија наука и уметности (САНУ) – Académie serbe des Sciences et des Arts*) ou universitaires (comme *Академија уметности – Académie des beaux-arts*). Pour rendre la traduction compréhensible au public cible, l'adaptation s'impose. Cette technique consisterait à l'ajout d'une information nouvelle, à savoir le nom de l'institution au sein de laquelle se trouve l'*Académie de Lyon*, qui est le Ministère de l'Éducation nationale – *Министарство просвете : Министарство просвете, Академија у Лиону*. Cette modification facilite la compréhension du locuteur serbe qui peut maintenant comprendre et accepter la différence culturelle entre les deux systèmes et interpréter correctement la valeur des termes importants du document, à savoir le nom d'institution.

Un autre exemple *Tribunal judiciaire – Основни суд* ou *Виши суд* montre la différence dans l'organisation judiciaire en France et en Serbie. D'après la Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice², le tribunal d'instance et de grande instance ont fusionné en 2020 pour créer le tribunal judiciaire, qui reprend entièrement les compétences des deux tribunaux mentionnés. La traduction du terme *Tribunal judiciaire* en serbe peut poser des problèmes au traducteur, car en Serbie, le Tribunal d'instance et le Tribunal de grande instance sont séparés, ayant chacun son degré de compétence. On peut traduire ce terme par *Основни суд* ou *Виши суд*. Une question se pose : sur quelle base et comment le traducteur détermine-t-il le tribunal correspondant ? Doit-il interpréter lui-même le document légal entier (jugement, arrêt, recours, décision, etc.) pour déterminer les compétences du tribunal et choisir le terme correspondant en serbe ? La traduction du serbe vers le français, comme dans l'exemple *Основни суд* et *Виши суд – Tribunal judiciaire* ne pose pas de problème, parce que le terme *Tribunal judiciaire* couvre les deux termes serbes. Ce choix de traduction facilite la compréhension du locuteur français, car il situe cette institution dans le contexte français.

Le nom de l'institution serbe *Завод за унапређење образовања и васпитања – Institut pour le renforcement de l'éducation / Institut pour l'amélioration de l'éducation* est encore un autre exemple de différence dans l'organisation sociale entre deux pays. Il montre aussi un défi linguistique : les termes *образовање* et *васпитање* en serbe peuvent être traduits en français par un seul terme, *éducation*. L'autre problème, c'est la traduction du terme *унапређење – amélioration* ou *renforcement*. Les deux termes méritent d'être pris en considération, parce que le terme *renforcement* est utilisé dans le contexte français³, alors que le terme *amélioration* apparaît sur le site du Conseil de l'Europe (*Institut pour l'amélioration de l'éducation*)⁴. Le terme français *renforcement* peut donc sembler plus pertinent, parce qu'il est déjà utilisé dans des contextes similaires en France, ce qui pourrait faciliter son acceptation par le locuteur français.

Un autre cas de différence sociale qui pourrait induire à la compréhension erronée est celui de *Месна канцеларија Петроварадин*. La traduction littérale du terme *месна канцеларија* en français serait *bureau local*. Cette solution, néanmoins, pourrait avoir

² <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000036830320/>

³ Par exemple : <https://edd.ac-creteil.fr/Circulaire-du-24-09-20-renforcement-de-l-education-au-developpement-durable>

⁴ <https://www.coe.int/fr/web/education/quality-education-for-all-serbia>

comme résultat la non-compréhension de la part du locuteur français, car elle pourrait orienter le locuteur vers une institution non officielle. Pour éviter une mauvaise compréhension et une erreur d'interprétation des données, l'éloignement du sens littéral pourrait s'avérer bénéfique. L'adaptation devrait donc aller dans le sens de la recherche de l'institution correspondante dans le contexte français ou d'un équivalent fonctionnel ou descriptif, ce qui serait la *mairie*. Nous proposons donc la traduction suivante : *Mairie de Novi Sad : Bureau d'administration locale de Petrovaradin*. Nous avons ajouté l'institution-mère au sein de laquelle se trouve *месна канцеларија*. La traduction française *Bureau d'administration locale* garde les mots *bureau* et *local*, mais insérée dans ce terme adapté, elle prend un sens plus complet et plus approprié au contexte français et, par conséquent, plus compréhensible.

L'une des différences dans l'organisation sociale entre deux pays illustre *Полицијска управа Нови Сад – Bureau de Direction locale de police de Novi Sad*. *Полицијска управа* représente l'une des unités organisationnelles dans le cadre de la Direction de la Police en Serbie. L'une des activités principales de cet organisme est la délivrance de documents personnels tels que la carte d'identité ou le passeport. En France, par contre, les mêmes documents sont délivrés par les préfetures de police⁵ ou par les mairies qui sont placées sous l'autorité des préfetures. Entre les deux pays, il existe une différence dans l'organisation administrative au niveau des institutions et de leurs compétences. La recherche d'un terme équivalent en français représente un défi aussi bien linguistique que celui d'organisation institutionnelle. Traduire le terme serbe de *полицијска управа* par l'un des noms des institutions correspondantes en France, un équivalent fonctionnel, comme *mairie*, *préfecture* ou *sous-préfecture* serait quand même une proposition exagérée, même si les noms de ces institutions seraient plus compréhensibles des locuteurs français. L'organisation hiérarchique et les compétences de ces institutions en France et en Serbie ne sont pas les mêmes. À la différence de l'exemple mentionné plus haut, concernant la traduction des noms des tribunaux, qui illustre le cas où les différences institutionnelles sont moins importantes, dans cet exemple, les différences dans l'organisation institutionnelle représentent le plus grand problème. Le choix d'un équivalent descriptif s'avère la meilleure option : *Bureau de Direction locale de police*.

4. NOMS DE DOCUMENTS

Les noms de documents ne posent généralement pas de problème majeur dans la traduction spécialisée. Dans les deux cultures, les documents administratifs et juridiques sont de même nature, comme par exemple *attestation* ou *certificat* – *уверење* ou *потврда*, *décision* – *решење*, *acte (de naissance, de mariage, de décès)* – *извод из матичне књиге (рођених, венчаних, умрлих)*, *permis de conduire* – *возачка дозвола*, *diplôme* – *диплома*. Ces traductions sont des traductions reconnues. Certains documents, par contre, présentent des différences, comme par exemple, *jugement* ou *arrêt*, termes français qui dépendent du degré de juridiction⁶, alors que dans le contexte serbe il n'existe qu'un seul terme, *пресуда*. Un autre document du contexte serbe, *радна*

⁵ En France, il existe seulement deux préfetures de police : préfecture de police de Paris et préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

⁶ Le *jugement* est rendu par une juridiction de premier degré et l'*arrêt* désigne une décision rendue par une juridiction de degré supérieur.

књижица, peut également représenter un défi pour le traducteur, parce que la réalité française connaît un document similaire, mais quand même spécifique. Il s'agit du *relevé de carrière* qui ne contient pas les mêmes données que *радна књижица*, le document serbe correspondant.

L'exemple suivant représente un problème plus important : *livret de famille*. Ce type de document existe en France, alors que la Serbie ne le connaît pas du tout. Aucun document en Serbie ne ressemble par sa forme au livret de famille français, délivré lors du mariage d'un couple ou à la naissance du premier enfant, où sont notés tous les événements survenus dans cette famille (naissance des enfants, adoptions, divorces, décès, etc.) En Serbie, plusieurs documents séparés sont émis pour des circonstances ou des événements importants dans une famille. C'est encore un exemple de différences culturelles qui sont à l'origine du défi linguistique, qui est la recherche du terme équivalent en serbe : *породична књижица*, *матична књижица* ou *породична матична књижица*. Si on prend en considération le critère de pertinence, l'équivalent descriptif *породична матична књижица* pourrait être le choix le plus approprié, parce qu'il contient tous les éléments pertinents.

Les noms de documents peuvent également poser des problèmes d'ordre linguistique comme dans l'exemple *уверење о држављанству*. Le terme serbe *држављанство* peut être traduit en français par la *nationalité* ou la *citoyenneté*. Ces deux termes français sont similaires, mais en même temps désignent des notions distinctes. Un citoyen français possède la nationalité française et jouit des droits civils et politiques, ce qui correspond au terme *citoyenneté*, alors que le terme serbe *држављанство* couvre les deux notions en français. Choisir le terme plus restreint de *nationalité* pourrait paraître plus approprié pour éviter une possible confusion : *certificat de nationalité*. Nous ajoutons que le terme de *nationalité* figure dans les passeports serbes pour désigner *држављанство*.

5. AUTRES TERMES

Les termes souvent rencontrés lors du processus de traduction de documents officiels, sont le *numéro de sécurité sociale* en France et *јединствени матични број грађана (ЈМБГ)* en Serbie. Ils figurent notamment dans les documents administratifs personnels servant à l'identification des personnes physiques. Les difficultés de traduction reposent sur les différences dans la pratique administrative des deux pays. Même si leur fonction est pratiquement identique, leurs noms renvoient quand même à des réalités différentes. Le numéro de sécurité sociale sert à accéder aux différentes prestations sociales et aux services de santé⁷. Dans le contexte serbe, toutes ces prestations sont liées au droit de sécurité sociale (*социјално осигурање*), alors que le terme *ЈМБГ* renvoie à une autre catégorie, celle d'identification des personnes physiques et son utilisation est beaucoup plus large que celle du *numéro de sécurité sociale* en France. Malgré le fait que ces deux termes aient une fonction similaire, et compte tenu de tout ce qui précède, la traduction littérale dans ce cas s'impose. En d'autres termes, même si nous appuyons sur la théorie de la pertinence d'après laquelle l'adaptation dans le but d'une meilleure compréhension du destinataire est la bienvenue, dans le cas des termes *numéro de sécurité sociale* / *ЈМБГ*, nous optons plutôt pour la traduction littérale : *број социјалног*

⁷ En tant que tel, il ne figure pas sur la carte d'identité en France.

*оцужрања / numéro unique d'identification personnelle*⁸. Étant donné que ces deux termes renvoient à l'identification des personnes physiques, ils ont une importance particulière pour les autorités. Par conséquent, les adapter dans le processus de traduction pourrait entraîner une compréhension et une interprétation erronées du document officiel.

Spécialiste de la traduction juridique, Gémar dit que « le vocabulaire juridique, du moins dans le domaine français, est aussi diversifié qu'il est abondant » (Gémar 1990, 726). Une illustration de ce phénomène sont les termes français *avocat plaidant* et *avocat postulant*. La juridiction française distingue deux types d'avocats : l'*avocat plaidant*, dont la fonction principale consiste à prendre part aux procès devant les tribunaux, à plaider en faveur de ses clients lors des audiences, et l'*avocat postulant*, qui est engagé surtout avant les procès en tant que conseiller de ses clients. Ces deux rôles distincts sont méconnus dans la réalité juridique serbe; un avocat serbe exerce les deux types de tâches faisant partie d'un procès. Dans le but de rendre la traduction compréhensible au destinataire, nous proposons d'appliquer la technique de réduction d'informations liées aux types d'avocats et de choisir tout simplement le terme serbe : *адвокат*.

6. CONCLUSION

Les résultats de notre analyse révèlent que traduire des documents administratifs et juridiques ne consiste pas seulement à passer d'une langue source à une langue cible, ici du français au serbe et vice versa, mais aussi à respecter les différences organisationnelles entre les systèmes administratifs et juridiques des deux pays. Presque tous les exemples présentés montrent que la technique d'adaptation s'est imposée comme nécessaire. Le degré d'adaptation varie en fonction du type de données. Même dans le cas des noms propres des personnes physiques l'adaptation est présente : les noms français sont adaptés au système phonologique et à l'alphabet serbe, alors que les noms serbes subissent des altérations pour s'adapter à l'orthographe française et ils apparaissent sans les signes diacritiques serbes. En ce qui concerne les noms des institutions, ils sont adaptés en fonction des différences organisationnelles des deux pays. Plus les différences dans l'organisation des systèmes administratifs et juridiques sont grandes, plus la technique d'adaptation de ces noms est présente dans la traduction, ce qui confirme notre hypothèse de départ. La traduction littérale rendrait ces traductions non compréhensibles ou erronées et l'adaptation s'impose pour rendre la traduction compréhensible au destinataire. Le seul exemple où l'adaptation n'est pas appropriée sont les termes *numéro de sécurité sociale / ЈМБГ*. Leur fonction spécifique pourrait être la raison pour laquelle la traduction littérale serait une meilleure solution.

Reconnaissance : *Cet article a été écrit dans le cadre du projet scientifique DIDAFÉ : Former à l'enseignement du français écrit en contexte plurilingue et transeuropéen: enjeux, modèles, pratiques innovantes et inclusives, financé par l'Union Européenne.*

⁸ Parmi les traductions du terme *ЈМБГ* on trouve différentes solutions, telles que *numéro unique d'identification*, *numéro d'identité national*, *numéro unique d'état civil* et, dans le passeport serbe, c'est le terme de *numéro personnel* qui est utilisé.

RÉFÉRENCES

- Dorđević, Jasmina. 2017. *Neknjiževni tekst u savremenom prevodilaštvu*. Niš : Filozofski fakultet.
- Gémar, Jean-Claude. 1990. « Les fondements du langage du droit comme langue de spécialité. Du sens et de la forme du texte juridique. » *Revue générale de droit* 21(4) : 717–738.
- Gémar, Jean-Claude. 2002. « Le plus et le moins-disant culturel du texte juridique. Langue, culture et équivalence. » *Meta* 47(2) : 163–176.
- Gémar, Jean-Claude. 2007. « Retour à la sagesse? Sept piliers du savoir-faire du traducteur juridique ». In *Traduction spécialisée : pratiques, théories, formations*, Élisabeth Lavault-Olléon, éd. 27–44. Bern : Peter Lang.
- Lyons, John. 1977. *Semantics I*. Cambridge : University Press.
- Mareschal, Geneviève. (1988). « Le rôle de la terminologie et de la documentation dans l'enseignement de la traduction spécialisée. » *Meta* 33(2) : 258–266.
- Newmark, Peter. 1988. *A Textbook of Translation*. New York : Prentice Hall.
- Scarpa, Federica. 2010. *La traduction spécialisée – Une approche professionnelle à l'enseignement de la traduction*. Traduit par Marco A. Fiola. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Sperber, Dan & Wilson, Deirdre. 1989. *La Pertinence. Communication et cognition*. Paris : Les Éditions de Minuit.
- Vilches Vivancos, Fernando & Sarmiento González, Ramón 2011. *Manual de lenguaje jurídico-administrativo*. Madrid : Dykinson, SL.
- Vinay, J.-P. & Darbelnet, J. 1958. *Stylistique comparée du français et de l'anglais. Méthode de traduction*. Paris : Didier.
- Zakon o matičnim knjigama. 2018. *Službeni glasnik Republike Srbije* 20/2009, 145/2014 i 47/2018.
- УССПТС. 2018. „Пословник о раду сталних судских тумача и сталних судских преводилаца.“ Интерни акт. <https://www.usspts.com/poslovnik-o-radu-usspts>.

PREVOD NEPREVODIVOG: ADAPTACIJA U PREVOĐENJU ADMINISTRATIVNIH I PRAVNIH TEKSTOVA NA PRIMERIMA FRANCUSKIH I SRPSKIH DOKUMENATA

U radu se razmatraju poteškoće i izazovi u prevođenju administrativnih i pravnih tekstova sa francuskog na srpski jezik i obrnuto, naročito primeri koji se odnose na pojmove koji ne postoje u ciljnom jeziku. Naša analiza, zasnovana na teoriji relevantnosti i sprovedena na primerima iz zvaničnih prevoda različitih dokumenata iz oblasti administracije i prava, obuhvatila je prenošenje imena fizičkih lica, kao i prevođenje naziva institucija, naziva dokumenata i drugih termina. Rezultati istraživanja su pokazali da je najzastupljenija prevodilačka tehnika adaptacija. Takođe, uočena je korelacija između stepena razlika u organizaciji administrativnog i pravosudnog sistema Francuske i Srbije i prevođenja određenih termina: što su navedene razlike između ovih sistema veće, adaptacija je zastupljenija.

Ključne reči: prevođenje administrativnih tekstova, prevođenje pravnih tekstova, adaptacija, francuski jezik, srpski jezik